

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 53 G Subvention et convention avec l'Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées moteurs (ANPHIM) pour son Foyer de Vie Choisir son Avenir (14e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 1984 portant autorisation d'ouverture du Foyer de Vie Choisir son Avenir, géré par l'Association Choisir son Avenir ;

Vu la convention du 1er mars 2006 substituant les droits et obligations de l'Association Choisir son Avenir à ceux de l'Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées moteurs (ANPHIM) ;

Considérant que la cuisine et la pièce de vie commune n'ont pas été rénovées depuis 1985 et que le coût total de cette rénovation revient à 40.736 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de l'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention pluriannuelle sur le projet d'investissement avec l'ANPHIM, 36 avenue Duquesne (7e), fixant les modalités d'attribution en sa faveur d'une subvention d'investissement de 32.589 euros au titre de l'année 2012 ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et l'Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées moteurs (ANPHIM), 36 avenue Duquesne (7e) (dossier n° 2012-04886, tiers n° X08447, simpa : 50301).

Article 2 : Une subvention globale d'investissement de 32.589 euros est attribuée au titre de l'année 2012 à l'ANPHIM pour l'aménagement de la cuisine et de la pièce commune, dépendantes du Foyer de Vie Choisir son Avenir, 48 avenue Jean Moulin (14e) (dossier n° 2012-04886, tiers n° X08447, simpa : 50301).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, chapitre 204, nature 20422, rubrique 52, ligne DE34004, du budget d'investissement du Département de Paris de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de notification.